



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 2009
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 7 octobre 2009, à 15 heures

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

Sommaire

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-54592 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour)
(suite) (A/64/23 et Corr.2, chap. VIII, IX et X, A/64/185)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

1. **Le Président** dit que conformément à la pratique habituelle de la Commission, les représentants des territoires autonomes et les pétitionnaires seront invités à prendre la parole et se retireront après avoir prononcé leur déclaration.

Question de Gibraltar (A/C.4/64/2)

2. **M. Caruana** (Premier ministre de Gibraltar) dit que sur la base d'un traité de 1713, relégué à la poubelle de l'histoire, l'Espagne affirme que la décolonisation de Gibraltar passe nécessairement par le transfert de la souveraineté du Royaume-Uni à l'Espagne, contre la volonté du peuple des Gibraltar et en violation de ses droits. Le peuple des Gibraltar n'acceptera jamais un tel anachronisme, et il n'est pas possible non plus de soutenir objectivement la position de l'Espagne en droit international. Il n'est donc guère surprenant que l'Espagne ait refusé de soumettre la question à la Cour internationale de justice en vue d'obtenir un avis consultatif. Il n'appartient pas au Royaume-Uni de céder la souveraineté sur Gibraltar, ni à l'Espagne de l'exiger; de même, Gibraltar ne fait pas partie de l'Espagne, et son autodétermination n'affecte pas l'intégrité territoriale de l'Espagne.

3. Le Comité spécial de la décolonisation s'est livré à la fabrication de règles extraordinaires et intenable, comme la suspension du principe de l'autodétermination pour les territoires affectés par un conflit de souveraineté. Par conséquent, le peuple des Gibraltar a été obligé à contourner le Comité spécial et à procéder à la décolonisation par d'autres moyens. Ce faisant, il s'est fondé sur la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, qui stipule que l'adoption de tout statut politique adapté à la situation du territoire et choisi librement par son peuple, constitue un acte d'autodétermination.

4. La décolonisation des Gibraltar a déjà eu lieu, non seulement dans la pratique, mais aussi en droit en vertu de la Constitution des Gibraltar. Gibraltar est un pays démocratique, moderne, prospère et autonome. Il est intenable que son statut puisse faire l'objet d'un marché entre deux autres États, ce qui est également le cas pour la revendication de la souveraineté par l'Espagne, qui ne relève pas de la compétence du Comité spécial. Pourtant, la prétendue décision de consensus suppose que la souveraineté des Gibraltar puisse être cédée contre la volonté des ses habitants. En fait, la décision ne reflète même pas un consensus entre le Royaume-Uni et l'Espagne; le Royaume-Uni a déclaré qu'il ne discuterait jamais de la question sans le consentement de Gibraltar; et ce consentement ne sera jamais donné. L'orateur espère que le représentant du Royaume-Uni communiquera le même message clair à la présente session, et il demande instamment à la Commission de ne pas perdre de temps en adoptant des résolutions politiques sur des bases erronées. Il souligne qu'en revanche, le Forum trilatéral pour le dialogue représente le seul moyen viable de procéder. La troisième réunion ministérielle du Forum s'est tenue en 2009 avec la participation de l'orateur et des ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni et de l'Espagne, ce dernier ayant fait une visite historique et sans précédent à Gibraltar. Le Gouvernement des Gibraltar s'est engagé indéfectiblement en faveur de ces discussions.

5. Pour terminer, l'orateur note qu'il ne sert à rien que l'Espagne maintienne sa position belligérante en provoquant des affrontements physiques dans les eaux sous l'autorité de Gibraltar; ou en entamant un litige au niveau de l'Union européenne, apparemment dans le seul but de saper l'économie de Gibraltar en utilisant les mesures de protection régionale et environnementale pour poursuivre sa revendication de souveraineté.

6. **M. Bossano** (Chef de l'opposition, Parlement de Gibraltar) dit qu'il s'oppose à la décision de consensus futile que l'Espagne considère comme entérinant sa position, et qui affirme que la décolonisation signifie nécessairement que Gibraltar devient espagnol. Le Royaume-Uni fait valoir que tout accord est tributaire du consentement du peuple de Gibraltar, sachant que ce consentement ne sera jamais donné.

7. En mars 2009, la Commission des affaires étrangères du Parlement espagnol a adopté sa propre décision de consensus qui invite le Gouvernement à

poursuivre avec le Royaume-Uni des négociations sur le texte de la décision de consensus que le Royaume-Uni et l'Espagne soumettent chaque année à l'Assemblée générale, dans le vain espoir que Gibraltar pourrait l'accepter.

8. Le Royaume-Uni affirme que Gibraltar et ses autres territoires d'outre-mer devraient être rayés de la liste des territoires autonomes. Cette position repose sur des relations constitutionnelles remaniées, promulguées non par les colonies, mais par la Puissance coloniale. Toutefois, dans le cas des îles Turques et Caïques, le Royaume-Uni a mis fin de manière unilatérale précisément à de telles relations le 14 août 2009. Le Royaume-Uni demeure la Puissance administrante, et les critères de la Charte des Nations unies continuent à s'appliquer. L'orateur s'oppose au consensus manufacturé du Royaume-Uni et de l'Espagne, et la position du Royaume-Uni conformément à laquelle les critères découlant de la Charte des Nations unies ne sont pas applicables, de même qu'à la position du Royaume-Uni tendant ne pas engager un dialogue avec le Comité spécial de la décolonisation.

9. L'orateur soutient le rapport sur le Séminaire régional des Caraïbes tenu à Saint-Kitts-et-Nevis en mai 2009 qui figure à l'annexe du rapport du Comité spécial (A/64/23). En particulier, ils se félicitent de la proposition tendant à ce qu'une évaluation du stade actuel de la décolonisation et de l'autodétermination de chaque territoire serve de liste de pointage ou de repère concernant les progrès accomplis et les choses qui restent à faire. La politique consistant à accepter la participation de toutes les parties prenantes permet à la Commission d'entendre toute la gamme de vues, même si les peuples concernés ont souvent l'impression que leurs avis ne sont pas pris en considération.

10. La décision de consensus représente une perte de temps; le peuple des Gibraltar ne baissera pas les bras jusqu'à ce que sa nation et son identité soient reconnues sur le plan international. En suivant les arguments illogiques de l'Espagne, on ne ferait que remplacer un maître colonial par un autre et pire.

Question de Guam (A/C.4/64/3 et Add.1-6)

11. **M. Tuncap** (Programme d'études concernant les îles du Pacifique, université de Californie, Berkeley) invite les Nations unies à reconnaître le droit inaliénable du droit du peuple chamorro à

l'indépendance conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale et à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. L'occupation continue de Guam et des îles Mariannes septentrionales par les forces armées des États-Unis se fonde sur un système d'inégalité raciale entre les colons et le peuple chamorro autochtone. Depuis ses premiers contacts avec les États-Unis en 1898, le peuple chamorro est empêché d'exercer ses droits fondamentaux inaliénables par la pacification massive et l'occupation militaire. La militarisation continue de caractériser les institutions qui déterminent la citoyenneté américaine pour un grand nombre de personnes dans les colonies des Caraïbes et du Pacifique.

12. L'expansion des activités militaires sur l'île entraîne de graves conséquences pour sa population autochtone. Les États-Unis affirment que ses citoyens ont le droit de voter dans un plébiscite de décolonisation, mais on refuse au peuple autochtone le droit de participer aux élections américaines. Le grand récif de Guam a été détruit par les déversements militaires et les essais nucléaires. Les installations de l'armée des États-Unis occupent le tiers de l'île, et leur développement a interrompu la restitution des terres à leurs propriétaires initiaux. On compte actuellement sur l'île 80 décharges militaires contaminées, et la décharge civile d'Ordot contient 17 substances chimiques toxiques.

13. La Commission doit accorder un rang de priorité des plus élevés au droit du peuple de Guam à l'autodétermination. Elle doit promouvoir le processus de décolonisation en affectant un maximum de ressources financières à une campagne destinée à informer les Chamorros de leur droit à l'autodétermination et de leurs options en matière de décolonisation. Elle doit également examiner le fait que la Puissance administrante ne respecte pas la Charte des Nations unies.

14. **M^{me} Cristobal** (Coalition Guahan pour la paix et la justice) dit que la militarisation de Guam actuellement en cours est sans précédent. Des résolutions précédentes de l'ONU ont invité la Puissance administrante à veiller à ce que la présence de bases et d'installations militaires ne constitue pas un obstacle à la décolonisation. Pourtant, le dernier rapport du Comité spécial (A/64/23) ne mentionne qu'en passant les vives inquiétudes exprimées par la société civile et d'autres. Ces changements

compromettent la mise en œuvre des buts et principes de la Charte des Nations unies. Le document de travail sur Guam (A/AC.109/2009/16) dit que les résidents locaux sont généralement favorables à l'expansion des activités militaires, et que l'opposition concerne surtout l'impact socioculturel sur Guam; mais rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. L'orateur invité la Commission approuver des ressources pour une visite du Secrétaire général, d'un représentant spécial ou d'une mission conformément au rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61).

15. L'étude d'impact du plan de militarisation sur l'environnement élaboré par des contractants militaires constitue l'étude la plus importante, mais les institutions compétentes ne l'ont guère examinée, et aucune discussion publique n'est prévue. L'étude ne traite pas des relations politiques entre la Puissance administrante et Guam, ni de l'incidence de l'histoire coloniale sur le peuple chamorro. Elle n'examine pas non plus des solutions de rechange, ni engage les parties prenantes; elle est destinée effectivement à justifier le plan. Bien que la décision finale n'ait pas encore été prise, la construction d'un quai pour sous-marins nucléaires et pour la décharge de munitions est déjà bien avancée, et des travailleurs étrangers sont arrivés. Le plan de militarisation représente une violation flagrante du droit à l'autodétermination et doit être examiné à fond par le Comité spécial.

16. **M. Aguon** (I Nasion Chamoru) regrette que le temps de parole des pétitionnaires ait été réduit à brève échéance. Il dit que l'expansion des activités militaires entraînera l'arrivée sur l'île de quelque 50 000 militaires et travailleurs étrangers, sans mentionner six sous-marins nucléaires et une force de frappe mondiale monstrueuse.

17. Le problème fondamental, c'est l'autodétermination du peuple chamorro, qui ne représente actuellement que 37 % de la population de l'île. Le principe de l'autodétermination est accepté en tant que norme jus cogens à laquelle aucune dérogation n'est permise. Il est défini dans la Charte des Nations unies et dans de nombreuses conventions. Conformément à l'article 73 à la Charte, les puissances administrante doivent reconnaître le principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes. Les principales déclarations non obligatoires adoptées par l'Assemblée générale ont

défini plus avant les dispositions de la Charte. Conformément à la résolution 1514 (XV), la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme. Le principe de l'autodétermination est également consacré par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. En tant qu'État Membre de l'ONU et signataire de ces instruments, les États-Unis se sont engagés à l'égard du principe de l'autodétermination. L'expansion des activités militaires tourne en dérision leur mandat de Puissance administrante. Le peuple chamorro n'a pas besoin de déclarations additionnelles, mais d'une intervention des Nations unies.

18. **M. Roberts**, parlant à titre personnel en tant que doctorant du département de géographie de l'université de Toronto, dit que sa campagne en faveur d'étudiants universitaires provenant de milieux défavorisés l'ont familiarisé avec le sort du peuple chamorro. Les États-Unis se sont faits eux-mêmes les champions du droit de voter pour des représentants élus démocratiquement. Le statut colonial généralement méconnu de Guam est donc odieux.

19. Il est possible de tirer des enseignements de la lutte menée par d'autres peuples autochtones. Au Canada, des plaintes déposées par des groupements autochtones les dernières années ont provoqué des modifications dans la politique du Gouvernement qui visent à redresser l'impact du colonialisme historique et contemporain. Bien que ces actions ne se soient pas encore soldées par des changements matériels importants, ils représentent une base pour l'engagement.

20. L'amnésie collective de la Puissance administrante entrave la lutte du peuple chamorro pour l'autodétermination et empêche la mobilisation d'un large appui public aux États-Unis. En l'absence de reconnaissance juridique, il est impossible de répondre au besoin des peuples autochtones. En refusant de reconnaître le droit à l'autodétermination, les États-Unis ont effectivement paralysé les mouvements sociaux qui cherchent la réparation des injustices. La Commission pourrait jouer un rôle central dans l'opposition à cette politique.

21. **M^{me} Roberto**, parlant à titre personnel en tant que représentante des habitants des îles du Pacifique anciens élèves de l'université de Californie à Berkeley, dit qu'elle souhaite témoigner concernant les effets physiques et émotionnels du déplacement causé par le colonialisme. Son arrière-grand-père, qui a travaillé pour les forces armées des États-Unis, souhaitait que sa famille quitte l'île et s'assimile. Toutefois, la génération de l'orateur se demande s'il assimilation a été véritablement un succès. Du point de vue matériel et émotionnel, sa situation est meilleure que celle des Chamorros qui sont restés à Guam. L'identité chamorro est menacée, et le peuple chamorro a été exposé à des rayonnements et des substances chimiques dangereuses. Les personnes âgées, qui cimentent les familles, luttent contre le cancer et des maladies neuro-dégénératives. Leur disparition prive la communauté d'une ressource culturelle précieuse. Les effets du colonialisme ont suivi les Chamorros qui ont émigré; la migration forcée n'est pas synonyme d'autodétermination. La famille de l'orateur a eu accès à une éducation meilleure et à de plus grandes ressources, mais a perdu sa terre, sa langue et sa culture.

22. L'orateur invité la Commission à accorder le rang de priorité le plus élevé au droit du peuple chamorro à l'autodétermination. Des fonctionnaires de l'ONU doivent se rendre sur l'île dans les six mois pour évaluer les incidences de la présence des États-Unis et de l'expansion des activités militaires.

23. **M^{me} Quionata** (Section de la Californie du Sud de Famoksaian) dit qu'elle souhaite rendre hommage à la lutte héroïque et passionnée de ceux qui ont défendu les droits et l'autodétermination des Chamorros. On n'a pas voulu entendre ceux qui ont mis en cause les effets de l'expansion des activités militaires des États-Unis. Les habitants dont l'environnement sera détruit par cette expansion ont été exclus de la décision prise à cet égard.

24. Pour le peuple chamorro, la lutte n'est non seulement politique, mais un moyen d'affirmer son identité et ses droits fondamentaux. L'orateur rappelle la vision de ses ancêtres dont l'exemple a ouvert la voie vers l'avenir des Chamorros. C'est cette vision profonde qui a préservé l'attachement passionné de l'orateur au patrimoine de son peuple et à sa lutte pour l'autodétermination. Guidée par ses ancêtres et animée par leur force et leur courage, l'orateur souhaite réaffirmer que la question de Guam est une question de

décolonisation et de l'élimination du militarisme et du colonialisme.

25. **M^{me} Tedtaptao** (Section de Riverside de la Nation chamorro) dit que l'on continue de refuser au peuple chamorro son droit à la terre et à l'autodétermination, et la dévastation causée sur son île rend sa lutte d'autant plus difficile. Compte tenu de l'expansion des activités militaires, qui commencera en 2010, la communauté internationale doit tenir la Puissance administrante responsable de ses actes.

26. La culture tenace du peuple chamorro a triomphé du chaos, du militarisme et de l'hégémonisme culturel. Toutefois, sa voix n'a pas été entendue, et la militarisation ne représente qu'une fraction de son sort tragique. Pour le peuple chamorro, l'autodétermination n'est pas seulement un mot : elle vit dans son coeur, son esprit et son âme.

Question du Sahara occidental (A/C.4/64/5/Add. 22, 23, 31, 32, 34, 35, 39, 41, 44, 47, 49, 62, 70, 80)

27. **M. Sadek**, parlant à titre personnel en sa qualité d'ancien Président de la Commission des affaires étrangères du Parlement algérien, dit qu'au début des années 1960, les Nations unies considéraient le Sahara occidental comme un territoire colonial dont le peuple avait le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. En 1975, la Cour internationale de justice a déclaré que le Sahara occidental n'avait pas été un territoire marocain avant la colonisation espagnole, et qu'il n'existait aucun lien de souveraineté entre le Sahara occidental et le Royaume du Maroc.

28. Dans le cadre du processus de décolonisation encore incomplet, le peuple du territoire a été empêché par la force des armes à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination; l'Espagne a abdiqué ses obligations internationales en livrant le territoire au Maroc; et le fait accompli de l'occupation du territoire par la force des armes s'est soldé par l'oppression du peuple sahraoui, le déni de ses droits et le pillage de ses ressources naturelles.

29. Les Nations unies ont une responsabilité manifeste aussi longtemps que le peuple sahraoui est privé de l'occasion d'exprimer sa volonté lors d'un référendum libre, régulier, démocratique et transparent organisé et supervisé par l'ONU en coopération avec l'Union africaine. Le plan de règlement de l'ONU de 1991 signé par le Frente Polisario et le Maroc et entériné par le Conseil de sécurité, l'Assemblée

générale et la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) demeure la seule base d'une solution juste et durable et un cadre authentique pour la cessation du conflit.

30. Il n'existe pas de solution autre que l'autodétermination, et l'annulation du plan de règlement de 1991 et des accords de Houston de 1997 représenterait une grave erreur lourde de conséquences dangereuses pour toute la région. L'Espagne, qui est toujours la Puissance administrante légale du Sahara occidental, doit assumer ses responsabilités juridiques et politiques, comme son voisin, le Portugal, l'a fait au Timor oriental. Tous les États Membres, en particulier la France, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exercice du droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance.

31. **M. Boukhari** (Représentant du Frente Polisario) dit que l'on ne peut pas s'empêcher de se demander pourquoi les Nations unies demeurent incapable de mettre fin à la dernière situation coloniale sur le continent africain après plus de 40 ans. Depuis le référendum d'autodétermination tenu en 1992, le Maroc s'emploie à amener les Nations unies à accepter une situation de fait tout à fait contraire à la légalité internationale. Sa proposition concernant une autonomie pour le Sahara occidental, présenté en avril 2007 dans le cadre de ce qu'il appelle la "souveraineté marocaine" est symptomatique de cette tentative.

32. Les négociations entre les deux parties, demandées par le Conseil de sécurité et appuyées par l'Assemblée générale, qui avaient commencées en juin 2007 à Manhasset, ont été compromises par le refus du Maroc d'examiner ou de négocier tout sauf ce qu'il appelle le "plan d'autonomie" – un plan qui suppose que l'on accepte au préalable que le Sahara occidental fait partie intégrante du Royaume du Maroc.

33. Cette condition préalable est donc contraire la lettre et à l'esprit des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Maroc continue de nourrir l'illusion de pouvoir annexer le Sahara occidental, au mépris non seulement des vues de la communauté internationale, mais de ses propres engagements répétés et sans équivoque en faveur de l'indépendance du Sahara occidental qu'il avait pris devant l'ONU et qui sont documentés dans les archives de cette institution et de l'Union africaine.

34. Le Maroc exploite illégalement les ressources naturelles du territoire, exploitation à laquelle d'autres, comme l'Union européenne, sont malheureusement associés. Sa politique de répression systématique, y compris la torture, les détentions arbitraires, les procès à motivations politiques et la brutalité policière contre les femmes et les enfants, a soulevé l'inquiétude des organisations humanitaires. L'orateur exprime une préoccupation particulière à l'égard de l'information que tous les partis politiques marocains auraient récemment lancé une offensive contre les défenseurs des droits de l'homme qui souhaitent retourner dans le territoire.

35. Ce qui plus est, le Maroc a réussi à déjouer délibérément les efforts prolongés de la communauté internationale en faveur de la tenue d'un simple référendum d'autodétermination, ce faisant il a conduit la communauté internationale à abandonner la défense des droits de l'homme d'un peuple petit et innocent. La continuation du conflit concernant la décolonisation cause des souffrances injustes au peuple du territoire et symbolise l'échec collectif de la communauté internationale face à ce problème. Il est grand temps de faire le bilan de la situation; il ne faut pas différer plus longtemps la réalisation du droit du territoire à devenir une nation souveraine, indépendante et responsable.

36. **M. de Guillenchmidt**, parlant à titre personnel en sa qualité d'ancien Doyen de la faculté de droit de l'université de Paris Descartes, dit qu'il faut mettre fin aux calomnies inacceptables lancées contre le Maroc en ce qui concerne les droits de l'homme, car les dénonciations en cause reposent sur des informations erronées. Il est important de souligner l'ampleur des efforts déployés par le Maroc en faveur du respect des libertés au Sahara occidental, comme dans tous les pays. Le cadre juridique exemplaire qu'il a mis en place, et qui repose sur sa Constitution, doit servir à évaluer objectivement la portée de la véritable démocratie dans le Sud du Maroc. À titre d'exemple, l'orateur cite la forte participation aux élections, l'exercice actif de la liberté syndicale, la liberté d'association et l'ouverture systématique des régions du Sud que le Frente Polisario a qualifiées de "fermées aux étrangers".

37. Le statut d'autonomie proposé par le Maroc est un statut moderne, validé par un référendum, sans compromettre l'intégrité territoriale du Maroc. Cette proposition, que le Frente Polisario refuse de discuter, prévoit un parlement composé de représentants des tribus, élu au suffrage universel et disposant de ses

propres ressources financières. L'orateur demande instamment aux parties d'éviter de s'enliser; sinon la coopération pacifique entre les peuples du Maghreb ne pourra pas progresser.

38. **M. Leite** (International Platform of Jurists for East Timor) dit qu'il parle au nom de la Stichting Zelfbeschikking West-Sahara, association créée conformément au droit néerlandais pour la défense du droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination.

39. L'orateur fait observer que les pétitionnaires favorables au Maroc qui ont pris la parole à la Commission ont évité la question de l'occupation marocaine et toute mention du référendum. En revanche, ils ont traité le Frente Polisario de groupe séparatiste animé par une idéologie marxiste ou islamiste, et cherchent à le discréditer en l'accusant d'esclavagisme, de terrorisme et d'intégrisme. Ils caractérisent le conflit comme un conflit opposant l'Algérie et le Maroc, plutôt que comme un conflit entre le Maroc et le Frente Polisario, et ils insistent sur les liens entre l'Algérie, les terroristes, les communistes et les intégristes. Ils soulignent également la nature " bloc de l'Est » des pays qui historiquement ont appuyé l'idée de l'indépendance, espérant ainsi discréditer l'idée d'un référendum sur l'indépendance. Ils mettent en relief les vues de la poignée des gens qui soutiennent la position marocaine, mais rejettent la position des organisations internationales qui paraissent soutenir la tenue d'un référendum ou l'idée de l'indépendance.

40. Il n'en demeure pas moins qu'une partie du territoire du Sahara occidental est occupée illégalement par le Maroc, et qu'une partie se trouve sous l'autorité complète du Frente Polisario. La République sahraouie, membre de l'Union africaine, est reconnue par plus de 80 États, et son droit à l'autodétermination est appuyé par plus d'une centaine des résolutions de l'ONU. Le Maroc refuse d'organiser un référendum et a proposé un plan d'autonomie sans la possibilité d'indépendance, ce qui est contraire au droit international. Dans son rapport publié en décembre 2008, Human Rights Watch a dénoncé une nouvelle fois les violations marocaines commises dans les territoires occupés, et a démenti l'accusation que les réfugiés sahraouis à Tindouf seraient des otages du Frente Polisario; l'organisation a recommandé que le mandat de la MINURSO soit élargi pour inclure la surveillance des droits de l'homme.

41. **M. Ould Souilem**, parlant à titre personnel en sa qualité de membre fondateur du Frente Polisario, dit qu'il vient de rentrer dans son pays, s'étant rendu compte de l'échec du projet du Polisario et de sa manipulation par l'Algérie. Le Maroc a mis en place un système démocratique moderne dans le cadre duquel le peuple sahraoui exerce ses propres droits. La proposition marocaine permettrait aux Sahraouis et à leurs enfants de vivre dans la dignité.

42. L'autorité exercée par l'Algérie dans tous les camps de réfugiés représente un obstacle à la réalisation de l'aspiration du peuple sahraoui au retour dans son pays, et l'orateur demande que l'on mette un terme au calvaire de ses compatriotes dans les camps de Tindouf. L'orateur dit que ceux qui ont pu rentrer ont eu de la chance, ayant survécu au génocide dont ils étaient les victimes.

43. **M. Preira Galeano** (Vice-président du Sénat du Paraguay), dit que malgré tous les efforts déployés par les Nations unies, le conflit au Sahara occidental continue depuis plus de 30 ans sans solution, et le peuple sahraoui souffre toujours de ses conséquences. Les parties au conflit ont l'obligation de respecter les droits de l'homme du peuple du Sahara occidental, sur le territoire et dans les camps de réfugiés.

44. La MINURSO joue un rôle indispensable en préservant le cessez-le-feu. Il est important que les parties au conflit continuent de collaborer avec elle, et l'orateur leur demande instamment de soutenir les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel, Christopher Ross, en faveur d'une solution durable et mutuellement acceptable aboutissant à l'autodétermination du Sahara occidental. Les négociations de Manhasset n'ont pas encore produit des résultats positifs, mais l'orateur espère que les prochaines réunions, tenues sous les auspices du Secrétaire général et conformément au droit international, rendront possible des négociations susceptibles de faciliter l'application des nombreuses résolutions adoptées sur la question du Sahara occidental, et son règlement définitif.

45. **M^{me} Cervone** (Centrist Democratic Women International) dit qu'il n'y a plus aucune raison qui justifierait la continuation du conflit dans le Maghreb. Les populations maintenues par la force dans les camps de Tindouf sont les victimes de la politique algérienne. Ce n'est un secret pour personne que les camps sont une grande prison entourée par l'armée algérienne. Le

Frente Polisario et les services de renseignement s'emploient depuis des décennies à tromper l'opinion publique concernant les conditions dans les camps, mais le monde commence à comprendre la vérité grâce aux témoignages courageux de ceux qui ont réussi à s'échapper.

46. Les femmes et les enfants souffrent le plus dans les camps; non seulement les enfants souffrent de malnutrition grave; dès leur plus jeune âge, ils sont séparés de leur famille et envoyés dans d'autres pays pour des années d'endoctrinement implacable et de formation militaire. Les groupes comme Human Rights Watch s'inquiètent du fait que les camps de Tindouf échappent à la surveillance de l'ONU et des autres organisations, que le Frente Polisario a le monopole du discours politique et qu'il réprime toute opposition à son autorité. Toutefois, grâce aux travaux de la quatrième Commission, des gens plus nombreux savent désormais ce qui se passe dans les camps de Tindouf; ainsi, personne ne pourra plaider l'ignorance par la suite. Il est grand temps que les Nations unies assument leurs responsabilités à l'égard de la protection de la population civile maintenue par la force dans les camps de Tindouf.

47. **M. Jensen**, parlant à titre personnel en tant qu'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental, dit qu'il y a des dangers potentiels lorsque les gens sont privés de conditions de vie décentes et de la perspective d'une vie meilleure. Le Maroc préférerait l'intégration directe du territoire du Sahara occidental dans le Royaume, alors que le Frente Polisario préconise l'indépendance. Peut-être la réponse réside-t-elle entre ces deux extrêmes. Du moins la proposition marocaine fournit-elle une base pour des pourparlers, et peut-être les deux parties finiront-elles par accepter un compromis.

48. Le conflit entre les deux parties empêche le développement d'une population croissante. Le chômage touche 15 % de la main-d'œuvre, et près du tiers de la population âgée de moins de 15 ans. Il faut un effort concerté pour parvenir au développement économique et social, dans l'intérêt de tous les habitants de la région. En outre, les États du Maghreb doivent manifester la volonté politique nécessaire et encourager le règlement du conflit.

49. **M. Fernández Martín** (Parti populaire européen et Groupe des démocrates européens au Parlement européen) dit qu'il suit le conflit au Sahara occidental

depuis 40 ans. Dans ce conflit, les droits de l'homme sont les premières victimes des deux côtés. Le Frente Polisario demande un référendum, et sa position n'a pas évolué au cours des années. De son côté, le Maroc n'acceptera jamais l'indépendance des provinces du Sud. L'ONU n'a pas réussi à réaliser un accord.

50. Toute solution militaire est impossible; seules les négociations et le dialogue pourront dégager une solution durable. Il faudrait étudier les possibilités d'autonomie pour le Sahara occidental. Pendant la dictature, il était difficile pour l'Espagne de devenir un État décentralisé, mais après plus de 40 ans, il a réussi à trouver un équilibre positif. L'expérience de l'Espagne pourrait servir d'exemple pour les États du Maghreb et leur permettrait également d'être unis.

51. **M^{me} Warburg** (Freedom for All) dit que depuis 33 ans, les réfugiés les plus anciens du monde sont maintenus par la force dans des camps à Tindouf gérés par le Frente Polisario et appuyés par l'Algérie, où l'on ferme régulièrement les yeux sur les violations des droits de l'homme, et où est la liberté de pensée et d'expression est inexistante. Maris et femmes et frères et soeurs sont placés dans des camps séparés, ce qui enfreint leur droit à la vie de famille proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés.

52. De même, l'Algérie a fait fi de l'avis de protection émis par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en 2002, qui invite les États à respecter le principe du libre retour des réfugiés dans leur foyer. Des enfants sont envoyés à des milliers de kilomètres du Sahara occidental et n'ont aucun contact avec leurs parents; ils sont forcés de travailler comme des employés domestiques et comme des manoeuvres dans les champs et dans les usines. Les 90 000 détenus à Tindouf sont tributaires exclusivement de l'aide humanitaire apportée par des donateurs internationaux. D'anciens dirigeants du Polisario ont témoigné de l'existence de conditions proches de la famine dans les camps, où des maladies comme l'anémie sont endémiques. L'orateur demande à l'Algérie de permettre au HCR d'organiser un recensement de la population du camp et d'identifier et d'enregistrer les habitants. Son organisation souscrit à la position de Human Rights Watch qui tient le Gouvernement algérien et le Frente Polisario responsables de toutes les violations commises en Algérie par le Frente Polisario, et reprend à son compte

l'appel lancé récemment par Amnesty International en faveur de poursuites contre les responsables des violations des droits de l'homme commise dans les camps. L'initiative marocaine concernant l'autonomie offre une solution pratique et permanente à ce conflit.

53. **M. de Cara**, parlant à titre personnel en sa qualité de professeur de droit international à l'université de Paris Descartes et Directeur de l'université de Paris Sorbonne à Abou Dhabi, dit que le droit des peuples à l'autodétermination est un principe essentiel du droit international que le Maroc a toujours accepté. Par sa proposition d'autonomie pour les provinces du Sud, jugée responsable et crédible par le Conseil de sécurité, le Maroc a fourni un texte qui garantit les droits et libertés des habitants dans le cadre du droit marocain.

54. Il est important de souligner que la diffamation et la mise en cause du Maroc représentent une menace à son intégrité. Par exemple, il ne faut pas critiquer le Maroc pour des mesures de maintien de l'ordre public destinées à mettre fin à des activités criminelles. Ces critiques constituent une ingérence illégale et témoignent de la mauvaise foi des personnes qui les formulent; de telles mesures sont employées communément par les États pour assurer l'ordre public, l'union nationale et le respect des droits et libertés individuelles, de même que leur intégrité territoriale.

55. **M^{me} Bachir-Abderahman** (UJSARIO : Union de la jeunesse sahraouie) dit que depuis trois ans qu'elle prend la parole à la Commission sur la question du Sahara occidental, à peu près rien n'a été fait concernant la dernière colonie africaine. Après l'invasion de 1975, les autorités marocaines ont violé le droit international et la Convention de Genève, important des milliers de Marocains dans les territoires du Sahara occidental et déplaçant des milliers de Sahraouis. Le Gouvernement marocain continue d'enfreindre les droits de l'homme, d'exploiter les ressources naturelles sahraouies et de diffuser des mensonges délibérés par les médias.

56. Depuis mai 2005, de nombreux jeunes vivant toujours dans les territoires occupés ont commencé une lutte non-violente pour leur droit à l'autodétermination. Toutefois, comme cela a été noté par des organismes internationaux comme Human Rights Watch, des douzaines de Sahraouis continuent à être attaquées brutalement et arrêtés voire tués par les forces marocaines et la police armée. Des passages à tabac et

des violences sexuelles font partie de ces attaques. Bon nombre de prisonniers sahraouis sont torturés dans les prisons marocaines et disparaissent, et des Sahraouis biens plus nombreux encore souffrent de divers degrés de discrimination. Le Gouvernement marocain paraît faire fi de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et l'orateur demande instamment aux Nations unies de prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux violations des droits de l'homme commises dans les territoires occupés du Sahara occidental.

57. **M. Dedenis** (Blain Accueil Enfants Sahraouis) dit que le peuple marocain est quasi unanime pour considérer que le Sahara occidental fait partie du Maroc, mais que cette position est la conséquence de la déformation de la vérité par le Gouvernement marocain au nom de la protection de son intégrité territoriale. Comme il est empêché de participer utilement au débat sur le Sahara occidental, le peuple marocain est privé de son droit à la liberté d'action et d'opinion. Cette situation crée à son tour un obstacle au règlement du conflit, car si le peuple marocain était à même de se faire lui-même une idée sur la situation, son unanimité risquerait fort de se dissiper.

58. Alors que le peuple marocain est privé de l'exercice de son droit à l'information et à la liberté d'opinion, le peuple du Sahara occidental est privé de son droit à l'autodétermination. De son côté, il est unanime dans son désir d'exercer ce droit dans le cadre d'un référendum. La paix n'a une valeur que si elle est durable ou définitive, et il ne faut pas sacrifier une paix durable à une solution rapide. Une solution durable n'est possible que par des négociations entre le Frente Polisario et le Maroc avec la participation des peuples à la fois marocain et sahraoui. Il ne peut y avoir de solution réelle sans le respect des droits de l'homme.

59. **M. Assor** (Surrey Three Faiths Forum) dit qu'il est venu une nouvelle fois parler au nom de la population opprimée vivant dans les camps de Tindouf. Il invite instamment la Commission à mettre fin au détournement de l'aide destinée aux détenus vers les marchés d'Alger, de Nouakchott et d'ailleurs. Il espère que ses plaidoyers et ses appels personnels, adressés entre autres au chef du HCR, alerteront la Commission et la communauté internationale en général à la situation atroce régnant dans les camps.

60. L'orateur prend acte de l'observation du fonctionnaire le plus haut placé du HCR dans la région

qu'il n'y aurait pas de nouvelle aide en attendant l'organisation d'un recensement. Son organisme a toujours demandé un tel recensement qu'il juge indispensable. L'orateur invite instamment la Commission et le HCR à empêcher le détournement de l'aide destinée aux camps, et, en plus, à ne pas permettre que quatre années s'écoulent avant que son organisme ne puisse se rendre dans les camps pour évaluer les besoins des personnes et apporter de l'aide. Il demande également que les détenus soient mis à mêmes de « voter de leurs pieds ».

La séance est levée à 18 h 5.